



Objet : Convention relative à la télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité -  
Avenant n°3

Rapporteur : M. Sébastien Arnoux

Exposé des motifs :

Considérant qu'en 2011, l'EPCC Pont du Gard a conclu avec la Préfecture du Gard, une convention relative à la possibilité de télétransmettre les actes soumis au contrôle de légalité,

Considérant qu'en 2012, un avenant n°1 a permis d'étendre cette possibilité aux actes budgétaires de l'établissement. Qu'en 2017, un second avenant avait étendu la dématérialisation aux actes de la commande publique,

Considérant que dans le cadre des nouveaux outils de gestion fonctionnelle et financière (logiciel finances et iparapheur), un changement de prestataire de télétransmission est nécessaire, il est aujourd'hui proposé de conclure un avenant n°3 ayant pour effet de modifier les références du dispositif homologué utilisé par l'établissement pour la télétransmission,

Considérant que le projet d'avenant n°3 est joint à la présente délibération.

Le Conseil d'Administration,

Après en avoir délibéré,

- ✓ Approuve les termes de l'avenant n°3 à la convention relative à la télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité conclue avec la Préfecture du Gard.
- ✓ Autorise le Directeur Général à signer ledit avenant.

\*\_\*\_\*\_\*\_\*\_\*\_\*\_\*\_\*\_\*\_\*\_\*

DECISION : ADOPTE A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES

\*\_\*\_\*\_\*\_\*\_\*\_\*\_\*\_\*\_\*\_\*\_\*

Étaient présents :

M. Malavieille, Mme Noguier, M. Pissas, M. Bouget, Mme Dherbecourt, M. Blanc, M. Verdier, M. Gibelin, M. Vallespi, M. Cartailier, M. Sauzet, M. Biou, M. Rassin, Mme Rebuffat, M. Paoletti.

Avaient donné une procuration écrite :

M. Nicolas a donné pouvoir à M. Malavieille, M. Favaron a donné pouvoir à Mme Noguier.

Fait à Vers, le 14 juin 2024

Le Président

M. Patrick Malavieille 



400 route du Pont du Gard  
30210 Vers Pont du Gard  
Tél : 04 66 37 50 99 - Fax : 04 66 37 51 50  
www.pontdugard.fr - N° SIREN 448 279 844

